

L'an mil huit cent quatre vingt cinq le Dimanche premier
février, à midi, le Conseil municipal de la Commune de Cantier, canton
de Lavallette, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session, extra-
ordinaire, sous la présidence de M. Chéris, Maire.

Étaient présents: M. M. Badaillet, adjoint; Brier Thomas,
de Lafond; Deluchapt, Dallaud, Duches, Dereix Simo, et Chéris
Maire, Président.

M. le Président expose au conseil municipal qu'il y a un
tracé commun pour la rectification de la butte de, Noudois. Ce
nouveau tracé tel que le Agent, Rogers veut l'établir est
à dire à partir de la butte de Chy joubert et arrivant à la cime
de la butte de, Noudois, donne nulle satisfaction à la Commune
car malgré le déblai et le remblai qu'il faudra faire les pentes
seront encore très rapides, ce qui changera peu l'orientation de la
route. De plus en suivant cette ligne, les propriétaires recula-
meront tous des indemnités pour céder leur terrain, ce qui entraînera
naturellement une dépense bien plus forte et avec cette rectification
on dessert aucun village de la Commune et ne donne par conséquent
aucune satisfaction.

Par ces motifs le conseil municipal demande à M. le Préfet
un autre tracé partant du lieu dit le Croix-Blanche passant
par le village de Lafond, Bel Air, le Cluzeau, le temple de
Moitiers et arrivant au lieu dit le Baronnier au N° 17.

Ce tracé donnerait satisfaction à tous les villages sus-nommés
qui sont sans communication et qui ont toujours payés naturelle-
ment des impositions pour la construction des chemins et, et aux autres
localités ci-après: Mareuil, St Croix, La Roche, Combies Charas,
Grasse, et Marthon, car il y a des voitures qui font le trajet
de Mareuil à Marthon, et à Angoulême passant par Charas.

De plus tous les propriétaires donneront leur terrain gra-
tuitement pour l'assiette de cette rectification faite ainsi qu'il est
dit plus haut, de plus on trouvera sur les lieux tous les maté-
riels nécessaires aux travaux.

Le Conseil prie donc M. le Préfet de prendre en considération
la demande qu'il a l'honneur de lui adresser et dans ce cas les
localités sus-désignées auront que des remerciements à adresser à
l'Administration.

Fait et délibéré le jour, mois et an sus-dits et ont signé
les membres présents excepté Deluchapt pour ne savoir faire.

De Lafonds Brier Thomas, Simo, Dereix
Duches, Doud
Badaillet, Chéris
Maire

Même séance.

M. Le Maire expose au conseil municipal que la route de l'église est dans un état complet de réparation au moment que, il y a presque la moitié qui s'écroule et à tout vis tant peut aller les personnes présentes à l'office.

Les dépenses qui occasionnent ces travaux s'évaluent à la somme de quatre cents francs. La fabrique est dans un état où ne pourroit faire face à ses dépenses, du moment que d'après le budget de 1847, elle est en déficit de six francs. La fabrique est obligée de demander de secours à la Commune. La Commune étant dans une position à ne pouvoir faire face à aucune dépense, car d'après la construction de ses établissements communaux, elle est dans le gêne le plus complet et elle ne peut prendre aucune réparation, à son égard, du moment que elle s'est imposée de 10 centimes, pendant quinze ans pour les dits établissements.

Le Conseil Par ces motifs, le Conseil prie M. le Commission Départementale de vouloir bien leur accorder la somme demandée par les dits travaux, en y joignant le croquis et le devis. Nous prions la commission de prendre ces 400 fr. sur les amendes de police correctionnelle, pour pouvoir payer l'entrepreneur des dits travaux en réparation.

Fait et délibéré le jour, mois et an sus dits et ont signé les membres présents, excepté Deluchapt pour ne savoir faire et M. de Lesfond quoique présent n'est refusé à signer.





